

République Française

DEL-050623-16

Date de convocation :  
Le vendredi 26 mai 2023

Délégués en exercice :

Titulaires :  
Luc STREHAIANO  
Anne JASON  
Frank ZAKARIA  
Hervé WHISTON  
Cecilia DOS SANTOS  
Mathieu SZUBINSKI  
Dominique REVEILLÈRE  
David DUMEUNIER  
Mohammed NIFA

Suppléants :  
François ABOUT  
Anne Marie BRASSET  
Franck ZONTONE  
Cécile JUDE  
Alexandre LEGAL  
Yves HAMIAFO-NTEMFACK  
Muriel DANQUAH  
Bernard GLENAT  
Thierry ROUSSELET

Absents non  
remplacés : 4

Quorum : 5

Votants : 5

SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,  
LA REALISATION ET LA GESTION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Comité syndical du 5 juin 2023**

=====

*Le cinq juin deux mille vingt-trois à 19h00, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS*

**Etaient présents :**

M. Luc STREHAIANO  
M. Hervé WHISTON  
M. Mathieu SZUBINSKI  
M. David DUMEUNIER  
M. Thierry ROUSSELET

**Etaient absents représentés :**

Mme Anne JASON représentée par M. François ABOUT  
M. Dominique REVEILLÈRE représenté par M. Thierry ROUSSELET

**Secrétaire de séance :**

M. Hervé WHISTON

## Objet – Approbation du Compte de gestion du Trésorier de Montmorency – Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : vendredi 26 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : vendredi 26 mai 2023

Présents : 5

Représentés : 2

Absents non remplacés : 4

Secrétaire de séance : M. Hervé WHISTON

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par la Comptable Publique de Montmorency

**CONSIDERANT** que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2022 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2022, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

**APRES** en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 dressé par la Comptable Publique de Montmorency.

Publié par affichage le **05 JUIN 2023**

  
Le Président  
  
M. Luc STREHAIANO

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 05/06/2023

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00 , télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*